

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023**

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 9 janvier 2023 à 19h30.

Sont présents: Mesdames Stéphanie Rioux, Lorraine Michaud et Messieurs Pascal D'Astous et Deave D'Astous, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Viel.

\*\*\* Madame Marie-Line D'Astous et monsieur Germain Therriault sont absents.

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Annie Fournier.

**RÉSOLUTION 001-2023 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

**RÉSOLUTION 002-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté avec l'ajout d'un point.

**RÉSOLUTION 003-2023 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022 CONCERNANT LE BUDGET**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2022, Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu que ce procès-verbal est adopté.

**RÉSOLUTION 004-2023 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu que ce procès-verbal est adopté.

**\*\*\* DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Ce rapport sera disponible sur le site internet de la municipalité

**RAPPORT DES REPRÉSENTANTS**

Corporation de développement : aucun point  
OTJ : Présentation des résultats de novembre 2022  
Bibliothèque : La bibliothèque est maintenant fermée  
Rapport d'émission de permis : aucun permis émis

**RÉSOLUTION 005-2023 ADOPTION DES COMPTES**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste pour un total de **38,800.06\$**.

### **RÉSOLUTION 006-2023 AUTORISATION POUR DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal autorise la directrice générale/greffière-trésorière à effectuer les paiements suivants au cours de **l'exercice 2023** : les salaires de tous les employés, les remises provinciales et fédérales, l'entretien ménager du bureau, les dépenses du goûter aux réunions mensuelles, tous les frais de téléphone, cellulaires et autres, l'électricité et tous les remboursements d'emprunt en cours.

### **RÉSOLUTION 007-2023 AIDE FINANCIÈRE DU PAERRL**

**ATTENDU QUE** : le Ministère des Transports a consenti dans une correspondance datée du 19 mai 2022, une subvention de **93,005\$** en regard du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet entretien des routes locales;

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu unanimement

\*Que le conseil atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2 et que le dossier de vérification a été constitué.

### **RÉSOLUTION 008-2023 ADHÉSION AU RÉSEAU D'INFORMATIONS MUNICIPALES**

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité, de payer l'adhésion annuelle au montant de **86.23\$ incluant les taxes** au réseau d'informations municipales.

### **RÉSOLUTION 009-2023 CONTRAT AVEC PG SOLUTIONS**

Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité de payer le contrat annuel d'entretien et de soutien des applications du logiciel de comptabilité au montant de **6,310.98\$ incluant les taxes pour l'année 2023**.

### **RÉSOLUTION 010-2023 ASSURANCES POUR 2023**

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité de payer les assurances couvrant les biens, responsabilité civile **pour l'année 2023** au montant de **17,271.05\$**.

### **RÉSOLUTION 011-2023 ADHÉSION À L'ADMQ**

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation pour l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux, sans la couverture d'assurance, au montant de **939\$ excluant les taxes**.

### **RÉSOLUTION 012-2023 ADHÉSION À LA COMBEQ**

Il est proposé par madame Lorraine D'Astous et résolu à l'unanimité de payer la cotisation annuelle à la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et environnement du Québec (COMBEQ) au montant de **380\$ excluant les taxes**.

### **RÉSOLUTION 013-2023 ACCÈS À LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-FABIEN**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière ne renouvelle pas l'adhésion au Réseau Biblio pour l'année 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité de demander à la municipalité de Saint-Fabien la possibilité d'accepter, l'adhésion à leur bibliothèque municipale, des résidents de Saint-Eugène-de-Ladrière. La tarification demandée à l'utilisateur sera à établir par la municipalité de Saint-Fabien.

## RÉSOLUTION 014-2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT 281-2022

### RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT 95-96 MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS 98-97,103-97, 104-97, 125-2002 131-2003 et 202-2012, EN REGARD DU TABLEAU DÉTERMINANT LES CATÉGORIES D'IMMEUBLES ET LES UNITÉS RELATIVES À L'IMPOSITION FISCALE AU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUTS DOMESTIQUES

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022 par madame Lorraine Michaud;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajouter des commerces ou entreprises non spécifiés au tableau des catégories d'immeubles et les unités applicables ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1.**

Le tableau déterminant les catégories d'immeubles et les unités relatives à l'imposition fiscale au secteur desservi du réseau d'égouts domestiques décrit à l'article 6 du règlement numéro 95-96 est modifié de façon à ajouter des entreprises/ ou commerces à la liste des catégories et les unités applicables :

Relais de motoneiges avec services de restauration et de bar \*1 unité

Autodrome ou piste de sports motorisés avec services de restauration et de bar \*1 unité

Terrain de camping : à chaque tranche de 40 emplacements \* 1 unité

#### **ARTICLE 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Claude Viel, maire

\_\_\_\_\_  
Annie Fournier  
Directrice générale, greffière-trésorière

\*\*\*Madame Stéphanie Rioux se retire sur ce point

## RÉSOLUTION 015-2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 282-2022

### Règlement d'adoption d'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services d'égouts, d'assainissement des eaux, d'enlèvement des déchets et matières résiduelles et des intérêts pour les arrérages de taxes et tous comptes dus à la municipalité pour l'exercice 2023.

**ATTENDU QU'** avis de motion pour le dépôt du projet de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 par madame Marie-Line D'Astous;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité que le règlement 282-2022 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

#### **ARTICLE 1: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Le taux de la **taxe foncière générale** est fixé à **0.82/100\$** pour l'année 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.( 46 630 800 )

## **ARTICLE 2: TARIFICATION**

Le conseil fixe le tarif d'assainissement des eaux usées (entretien) 2023 à **404.00\$** pour l'unité de référence "1" identifiée au tableau des catégories contenues au règlement no 95-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés. **(RGL 104-97)**

## **ARTICLE 3: TARIFICATION**

Le conseil fixe le tarif à **160\$** dollars pour la collecte et la disposition des déchets domestiques et des matières recyclables pour l'année 2023 pour chacun des logements résidentiels.

Le propriétaire d'immeubles à logements doit payer **160\$** dollars pour chaque unité de logement vacant ou non. Par contre, le propriétaire peut bénéficier d'un demi-tarif pour un logement habité moins de six mois en faisant la demande par écrit au conseil municipal.

Les résidences saisonnières tels que les chalets, le tarif est de **100\$**

Le tarif établi pour un commerce et les Compagnies identifiées est de **160\$** dollars et les commerces saisonniers, le tarif est de **100\$**

Le tarif pour les entrepôts est de **100\$**.

Le tarif pour les exploitations agricoles est de **160\$**.

## **ARTICLE 4 : (TARIFICATION)**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à **15%** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le présent règlement est adopté séance tenante le 9 janvier 2023.

---

Claude Viel, maire

---

Annie Fournier

Directrice générale, greffière-trésorière

## **RÉSOLUTION 016-2023 RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES CLICSEQUR**

**ATTENDU QUE** pour avoir accès au Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales, il faut obtenir un code clicSÉCUR auprès de Revenu Québec ;

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro 235-2022, la nouvelle directrice générale, madame Annie Fournier est autorisée à signer tous les documents, chèques et effets bancaires pour et au nom de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la Municipalité de St-Eugène-de-Ladrière autorise la directrice générale, madame Annie Fournier, responsable des services électroniques, à obtenir un code clicSÉCUR auprès de Revenu Québec pour accéder au Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales et par ailleurs, la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière (NEQ : 1006132983) autorise madame Annie Fournier, directrice générale, représentante autorisée ;

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec
- À gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉCUR-Entreprises
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin
- À remplir et assumer les rôles et les responsabilités du responsable de services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration
- À consulter le dossier de l'entreprises et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures) ,

ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communications offerts ( par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne)

#### **RÉSOLUTION 017-2023 TRANSFERT DU COMPTE AVANTAGE ENTREPRISE**

Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la directrice générale, madame Annie Fournier, à effectuer un transfert de fond du compte avantage entreprise vers le compte opération.

#### **RÉSOLUTION 018-2023 SUBVENTION VERSÉE À L'OTJ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de verser **5,000\$**, pour l'année **2023**, à l'organisme qui assure la gestion des activités de la salle communautaire.

**\*\*\* Mesdames Lorraine Michaud et Stéphanie Rioux ne participent pas aux délibérations sur ce point.**

#### **RÉSOLUTION 019-2023 FACTURE DES ARPENDEURS-GÉOMÈTRES PELLETIER ET COUILLARD**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité de payer la facture des arpenteurs-géomètres Pelletier et Couillard au montant de **3,580\$ excluant les taxes** pour la préparation d'un certificat de piquetage et les descriptions techniques nécessaire à l'installation de la ligne électrique de la rue D'Astous.

#### **RÉSOLUTION 020-2023 NOMINATION DU REPRÉSENTANT POUR LE COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Pascal D'Astous, représentant pour le comité de suivi du PGMR.

#### **RÉSOLUTION 021-2023 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE L'OTJ**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Deave D'Astous, représentant de la municipalité avec droit de vote au comité de l'OTJ.

**\*\*\* Aucun représentant de nommé pour siéger au comité climat**

#### **RÉSOLUTION 022-2023 NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE SUIVI DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Claude Viel, maire, ainsi que madame Lorraine Michaud, élue, représentants au comité de suivi du projet de construction de la salle communautaire.

#### **RÉSOLUTION 023-2023 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DES QUESTIONS FAMILIALES**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité de nommer madame Stéphanie Rioux, représentante des questions familiales.

## **RÉSOLUTION 024-2023 NOMINATION DU REPRÉSENTANT À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT**

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité de nommer madame Lorraine Michaud, représentante au sein de la Corporation de développement.

## **RÉSOLUTION 025-2023 NOMINATION DU REPRÉSENTANT À LA CORPORATION DES HABITATIONS NICOLAS-RIOUX**

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Germain Therriault, représentant de la municipalité avec droit de vote à la Corporation des Habitations Nicolas-Rioux.

## **RÉSOLUTION 026-2022 FACTURE DE LA FIRME NORDIKEAU**

**ATTENDU QUE** selon le Ministère des affaires municipales et de l'habitation, tout contrat liant une municipalité à un fournisseur ne peut être modifié en cours de route;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière désapprouve le paiement de la facture no. FA-06532 relatif à l'augmentation des tarifs, rétroactifs, pour des projets en cours avec la Firme Nordikeau.

## **RÉSOLUTION 027-2023 CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE VISION HD**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a octroyé un contrat de consultant à l'entreprise Vision HD pour la mise en œuvre de la construction d'une nouvelle salle communautaire dans le cadre du programme TECQ;

**ATTENDU QUE** le contrat de construction a été octroyé le 2 novembre 2022 par la résolution numéro 189-2022 à l'entreprise Construction Technipro;

**ATTENDU QUE** Construction Technipro possède son chargé de projet qui supervisera la construction pour toute la durée des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de mettre fin au contrat avec l'entreprise Vision HD.

## **RÉSOLUTION 028-2022 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité à 21h30.

Je, Claude Viel, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

---

Claude Viel, maire

---

Annie Fournier, Directrice générale  
Greffière-trésorière